

La tentation de délocaliser les demandes d'asile

Des membres de l'UE souhaiteraient transférer à des pays tiers les procédures d'examen



L'idée d'externaliser la demande d'asile, c'est-à-dire de délocaliser les procédures d'examen en dehors de l'UE, progresse depuis une quinzaine d'années en Europe. En 2003, le Royaume-Uni de Tony Blair avait plaidé pour des centres de transit sur les routes migratoires. En 2004, l'Allemagne avait à son tour soutenu la création en Afrique du Nord de centres fermés où instruire les demandes d'asile, et l'Italie lui avait emboîté le pas en proposant d'installer ces dispositifs en Libye et au Maroc. Le scénario trouve désormais les faveurs d'un certain nombre d'Etats membres. Début juin, le Danemark a ainsi annoncé mener des discussions avec l'Autriche – qui assumera bientôt la présidence tournante de l'Union – et "d'autres pays" en vue de créer des centres hors du territoire de l'UE.

"On justifie cela en expliquant qu'il faut protéger les réfugiés des dangers de la mer mais l'objectif est en réalité d'éviter de déclencher le mécanisme Dublin et les tensions qu'il génère entre les pays situés en "première ligne" et ceux qui se réfugient derrière le mécanisme Dublin", analyse Emmanuel Blanchard, président du réseau d'associations Migreurop. Le régime de Dublin prévoit que la responsabilité de l'examen d'une demande d'asile relève en tout premier lieu de l'Etat membre de première entrée, ce qui fait peser la charge sur des pays comme l'Italie et la Grèce, même si, depuis le début de l'année, les arrivées de migrants par la route de la Méditerranée centrale ont baissé de 77 % par rapport à la même période l'an dernier.

Au ministère de l'intérieur, on met en garde sur la notion fourre-tout de plate-forme de débarquement : *"Tout le monde manie ce concept mais personne n'y voit la même chose, résume une source place Beauvau. Une chose est sûre, le droit international et européen interdit aux bateaux européens de ramener des migrants sur les côtes nord-africaines car cela s'apparente à du refoulement vers des pays tiers."*

Une solution non durable

De la même manière, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) s'inquiète d'un transfert des responsabilités de l'UE en matière d'asile vers des pays tiers. *"Cela fait plusieurs années que nous disons que le fait de faire supporter à la seule Italie la responsabilité du sauvetage en mer, quoi qu'en dise le droit maritime - selon lequel les individus doivent être débarqués dans le port sûr le plus proche - , n'est pas une solution durable*, rappelle Vincent Cochetel, envoyé spécial du HCR pour la situation en Méditerranée centrale. *"Il faut un mécanisme régional pour trouver plus de solutions de débarquement, des deux côtés de la Méditerranée. -Sinon, le risque c'est que des incidents comme celui de l'Aquarius se reproduisent."*

Le HCR travaille à une proposition qui vise à multiplier les points de débarquement autour du bassin méditerranéen, en impliquant des pays membres – à l'image de ce qu'a fait l'Espagne en accueillant l'Aquarius – et non membres. Sachant qu'un quart des flux sont interceptés dans les eaux libyennes, qu'une partie aussi pourrait l'être davantage dans les eaux tunisiennes, marocaines ou encore algériennes et égyptiennes. *"L'UE doit aider les Etats de la rive sud de la Méditerranée à mieux contrôler leurs frontières et leurs eaux territoriales"*, défend-t-on au ministère de l'intérieur. En contrepartie, ceux-ci recevraient une aide financière et les Etats membres s'engageraient sur des missions d'identification des migrants relevant de l'asile.

Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra), Pascal Brice, se veut prudent : *"Ce genre de plate-forme n'est envisageable qu'à condition d'être complémentaire à l'instruction des demandes d'asile des personnes arrivant en Europe et d'amplifier les missions de protection en vue de réinstallation en Europe."* Depuis 2014, les missions de réinstallation menées par l'Ofpra ont permis à environ 10 000 personnes de bénéficier du statut de réfugié en France.

" Programmes de retour "

Les associations s'interrogent en outre sur les garanties apportées aux demandeurs d'asile qui verraient leur demande examinée en dehors de l'UE : " *Le droit à un interprète, à un avocat ou encore à un recours suspensif pourrait ne pas s'appliquer* ", souligne Gérard Sadik, de la Cimade. Pour le directeur de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), Didier Leschi, les plates-formes ne fonctionneront que si " *à côté du recensement de ceux qui ont besoin de protection, on offre quelque chose à ceux qui relèvent de la migration économique. Il faut leur proposer de véritables programmes de retour et de réinsertion* ".

Julia Pascual

© Le Monde

◀ article précédent

A Briançon, un afflux permanent,...

article suivant ▶

Deux ans après, le Royaume-Uni rongé...